

Plan d'urgence en cas d'alerte nucléaire

Céline Robert-Charrue Linder (Verts)

Tchernobyl et Fukushima ne sont pas que de lointains et mauvais souvenirs. L'actualité nous rappelle que rien n'est immuable et qu'un accident grave dans une centrale nucléaire proche ou moins proche ne peut être exclu. Cette éventualité doit dès lors être considérée comme une menace vitale pour la population.

Dans une centrale nucléaire, différents scénarios d'accident sont possible, avec un déroulement temporel et un danger radiologique variable. Dans un réacteur nucléaire, le confinement des substances radioactives est assuré par une série de barrières et par différents systèmes de sécurité. Une défaillance simultanée des barrières et des systèmes peut entraîner un accident grave, avec des substances radioactives qui s'échappent et se répandent dans l'environnement avec le vent. L'air ambiant est le premier milieu contaminé en cas de rejets. Un nuage radioactif se forme. L'ampleur des conséquences d'un accident nucléaire dépend surtout de la quantité de radioactivité rejetée dans l'environnement et des conditions météorologiques (par exemple la direction et la vitesse du vent). Les rejets peuvent se déposer sur le sol suivant deux mécanismes : le dépôt sec et le dépôt humide, c'est-à-dire la pluie. Le dépôt radioactif est plus important en cas de pluie.

En cas de dispersion de substances radioactives, les humains et les animaux sont exposés :

- à une irradiation externe :
 - par le nuage radioactif pendant son passage;
 - par les substances radioactives qui se sont déposées au sol ou sur la peau;
- à une irradiation interne :
 - par l'inhalation d'air contaminé;
 - par la consommation d'aliments contaminés.

En cas d'accident nucléaire, quatre mesures de prévention doivent aussitôt être mises en place, selon la gravité de l'accident :

1. la mise à l'abri. Il s'agit d'une mesure consistant à gagner temporairement la maison, le bâtiment ou l'abri le plus proche, en fermant portes, fenêtres et volets et en arrêtant chauffage, ventilations, climatisation et régulateurs d'air, éventuellement en arrêtant le système de collecte d'eau de pluie;
2. la prise de comprimés d'iodure de potassium, permettant de fortement réduire la dose d'irradiation. Les consignes quant aux prises de comprimés doivent être strictement appliquées. Chacun.e doit être en possession d'une boîte de comprimés ou être en mesure de s'en procurer rapidement;
3. l'évacuation de la population. En fonction des conditions radiologiques, les autorités peuvent ordonner, à titre préventif, l'évacuation temporaire de certaines localités. Dans ce cas également, les consignes doivent être claires et strictement appliquées par la population;
4. les interdictions alimentaires. Le nuage radioactif contamine l'atmosphère et tout ce qui entre en contact avec cet air. Il peut être recommandé de se nourrir exclusivement de conserves, d'aliments déshydratés ou autres surgelés.

De plus, certaines consignes spéciales doivent être prévues :

- pour les agriculteur.trices : rentrer le bétail et conditionner leur nourriture en font notamment partie;
- pour l'ensemble des lieux publics : écoles, crèches, hôpitaux, homes, etc.;
- pour l'ensemble des salarié.es, y compris pour celles et ceux travaillant en extérieur;
- pour l'ensemble des personnes en déplacement dans la zone contaminée;
- pour les privé.es : protection de leurs animaux et de leurs jardins potagers.

La loi cantonale sur la protection de la population et la protection civile (LPCi) (RSJU 521.1), dans ses articles 4 à 9, précise l'organisation à l'échelon cantonal des organes de la protection de la population, notamment pour ce qui touche à l'état-major cantonal de conduite (EMCC). Il est précisé que le Gouvernement est compétent pour émettre des prescriptions en matière de protection de la population en cas d'alerte nucléaire, au même titre que la gestion de pandémies.

Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a en outre édicté un « Concept de protection d'urgence en cas d'accident dans une centrale nucléaire suisse » (Etat au 23 juin 2015).

Un proverbe latin dit : "Qui gouverne doit prévoir la bonne et la mauvaise issue".

Le Gouvernement a-t-il prévu la mauvaise issue ? Un plan d'urgence éprouvé existe-t-il ou est-il en préparation pour les Jurassiennes et les Jurassiens, prenant en compte les quatre mesures de prévention citées ci-dessus, ainsi que les consignes spéciales ?

Les communes, par leur service de secours ou d'incendie, sont-elles en possession des renseignements nécessaires pour connaître au mieux le type de situation à laquelle faire face en cas d'arrivée d'un nuage de particules radioactives, ceci afin de se préparer à intervenir le mieux possible ?

Existe-t-il des consignes d'alerte standards prêtes à être diffusées en cas d'accident dans une centrale nucléaire ? Pourraient-elles être envoyées via SMS à toute la population ?

Céline Robert-Charrue Linder (Verts)

Co-signataires

- Christophe Schaffter (CS-POP)
- Christelle Baconat (Verts)
- Raphaël Breuleux (Verts)
- Rémy Meury (CS-POP)
- Magali Rohner (Verts)
- Tania Schindelholz (CS-POP)
- Baptiste Laville (Verts)
- Philippe Bassin (Verts)
- Pauline Godat (Verts)
- Roberto Segalla (Verts)
- Sonia Burri-Schmassmann (Verts)

Intervention déposée officiellement le 20 avril 2022

Documents annexés

